

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Fax: (+39) 06 5705 4593 - E-mail: codex@fao.org - www.codexalimentarius.net

CX 5/95.2

CL 2011/12-FFV
mai 2011

Aux: - Points de contact du Codex
- Organisations internationales intéressées

Du: Secrétariat,
Commission du Codex Alimentarius,
Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires,
Courriel: codex@fao.org,
Télé.: +39 06 57054593
Viale delle Terme di Caracalla,
00153 Rome, Italie

Objet: DISTRIBUTION DU RAPPORT DE LA 16^{ÈME} SESSION DU COMITÉ DU CODEX SUR LES FRUITS ET LÉGUMES FRAIS (REP11/FFV)

Le rapport ci-joint de la 16^{ème} session du Comité du Codex sur les fruits et légumes frais sera examiné par la Commission du Codex Alimentarius à sa 34^{ème} session (Genève, Suisse, du 4 au 9 juillet 2011).

PARTIE A: QUESTIONS SOUMISES À LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS POUR ADOPTION À SA 34^{ÈME} SESSION

Projets et avant-projets de normes à l'étape 8 et 5/8 (avec omission des étapes 6/7) de la procédure

1. **Projet de norme pour les tamarillos** (par. 70 et Annexe III).
2. **Avant-projet de norme pour les piments forts** (par. 92 et Annexe IV).

Les gouvernements et les organisations internationales qui souhaitent soumettre des observations sur le projet et l'avant-projet de normes susmentionnés, doivent le faire par écrit, en conformité avec la procédure d'élaboration des normes Codex et des textes apparentés (Partie 3 - Procédure unique d'élaboration des normes Codex et des textes apparentés, Manuel de procédure de la Commission du Codex Alimentarius), **de préférence par courrier électronique**, à l'adresse indiquée ci-dessus **avant le 15 juin 2011**.

Avant projet de norme à l'étape 5 de la procédure

3. **Avant-projet de norme pour la grenade** (par. 122 et Annexe V)

Les gouvernements et les organisations internationales qui souhaitent soumettre des observations sur l'avant-projet de norme susmentionné, doivent le faire par écrit, en conformité avec la procédure d'élaboration des normes Codex et des textes apparentés (Partie 3 - Procédure unique d'élaboration des normes Codex et des textes apparentés, Manuel de procédure de la Commission du Codex Alimentarius), **de préférence par courrier électronique**, à l'adresse indiquée ci-dessus **avant le 15 juin 2011**.

PARTIE B: DEMANDES D'OBSERVATIONS ET D'INFORMATIONS

4. **Méthodes d'analyse pour la détermination de la teneur en matière sèche (norme pour les avocats)** (par. 41 et Annexe II)

Les gouvernements et les organisations internationales qui souhaitent soumettre des observations sur la question ci-dessus, doivent le faire par écrit, en tenant compte des critères généraux pour la sélection des méthodes d'analyse figurant dans les Principes pour l'élaboration des méthodes d'analyse du Codex et les relations entre les Comités s'occupant des produits et les Comités s'occupant de questions générales (les méthodes d'analyse et d'échantillonnage, Manuel de procédure de la Commission du Codex Alimentarius), **de préférence par courrier électronique**, à l'adresse indiquée ci-dessus, **avant le 31 mars 2012**.

5. **Propositions de nouveaux travaux sur les fruits et légumes frais** (par. 121)

Les gouvernements qui souhaitent proposer de nouveaux travaux sur les fruits et légumes frais doivent le faire par écrit, en conformité avec la Procédure d'élaboration des normes Codex et textes apparentés (Partie 2 - Examen critique, Manuel de procédure de la Commission du Codex Alimentarius), **de préférence par courrier électronique**, à l'adresse indiquée ci-dessus, **avant le 31 mars 2012**.